



COMPTE RENDU

CAP des IAM

24 juin 2016

Membres présents

Présidée par Mme Brigitte THORIN (adjointe MGS) qui nous a annoncé son départ pour le 01/07/2016, étant nommée déléguée à l'accessibilité. Sa remplaçante est Mme PERRET,

Représentants du personnel:

CGT :

M. LEMAITRE, M. DUCHE, M. PELEGRIN,
Experts SNPAM-CGT : Patricia BEN KHEMIS et Sébastien VERDEAU
Excusés : Mme FIELBARD,
UNSA, CFDT

Représentants de l'administration:

DAM : M. QUITOT - DIRM NAMO : M. ROUMEGOU -
MGS 3 (Gestion Statutaire filière maritime): Mme RUBIETTO (responsable du pôle maritime), Mme JOYEUX-ALAZET (gestionnaire IAM).
GAP 41 : Mme Vanessa BOYER.
SG/CE2 : Mme HOROVITZ, Mme VICARIO

Secrétariat de séance:

- pour la DRH : Mme JOYEUX-ALAZET
- pour le personnel : UNSA

Le quorum étant atteint, la CAP débute à 14h45.

La DRH rappelle les points de l'ordre du jour:

- Approbation des PV du 24/11/2014, du 16/06/2015, du 10/11/2015 et en attente le PV du 15 mars 2016
- mobilités : dernier cycle de la mobilité à 3 cycles
- Réintégration

Elle demande s'il y a des déclarations liminaires :

En premier lieu, le SNPAM CGT regrette que la DRH n'ait pas répondu à sa demande d'audience et réitère sa demande pour une rencontre rapide et présente sa déclaration communiquée en PJ

La DRH souhaite répondre sur l'état d'avancement du dossier « intégration des IAM » et les éventuels impacts liés à ce dossier, qui devait être traité dans les questions diverses.

1 -Point de la DRH sur l'intégration des IAM

Pour mémoire, le principe de la répartition des IAM dans les deux corps ITPE et AAE d'accueil est validé par la DGAFP. Le dossier aurait été corrigé selon les indications de l'ensemble des OS, à l'issue de la réunion du 8 février dernier. Il se trouve actuellement à l'étude du guichet unique (DGAFP+Budget) qui n'a toujours pas donné de réponse, malgré les relances de la DRH.

La DRH a également déposé une demande de dérogation auprès de la DGAFP sur la question de la représentativité de plein droit des membres de la CAP des IAM dans celle des ITPE, sans réponse également à ce jour bien que les textes soient très clairs à ce sujet.

La DGAFP est confrontée à des charges de travail importantes liées notamment à la mise en œuvre du dossier PPCR, rejeté majoritairement par les OS représentatives de la Fonction Publique d'Etat. Le dossier IAM sera traité après. Toutefois, s'il faut le dissocier de la réforme du statut des ITPE, la modification des grilles des corps d'accueil dans le cadre de PPCR sera applicable aux IAM en 2017.

Si les décrets de l'intégration des IAM ne sont pas sortis suffisamment tôt en 2016, l'intégration se fera rétroactivement (le dispositif réglementaire est prêt) . Dans tous les cas, l'opération se déroulera en 2 temps :
- un premier reclassement dans les corps d'accueil au 01/01/2017 avant PPCR
- et application des modifications induites par PPCR dans les corps d'accueil au 01/01/2017
En conclusion les intégrations se feront au 01/01/2017 dans des corps d'accueil « PPCRréalisés » en 2 étapes.

La CGT déplore le manque de transparence sur les modifications apportées par la DRH aux documents transmis au guichet unique et exige la communication de ces documents.

- Sur la question du RIFSEEP :

L'application est obligatoire pour tous les corps soumis à la PFR au 1^{er} janvier 2016.

Pour l'année 2016, la DRH a souhaité que cette année soit une année de transition et a choisi de maintenir les règles de gestion de la PFR qui a été convertie en mode IFSE sur les fiches de paye

Pour les corps techniques, la DRH a demandé une dérogation auprès de la DGAFP qui estime les arguments irrecevables. La DRH demande un arbitrage de Maignon.

- Sur la question des recrutements :

La DRH indique que s'il n'y a pas de recrutement direct, il ne peut y avoir de recrutement en interne. Cette année, il a été estimé qu'il n'y avait pas de besoins identifiés.

Par contre, comme l'administration s'y était engagée, il y a eu des recrutements au niveau de la 3^{ème} année de l'ENTPE pour les ingénieurs qui souhaitent se positionner sur des postes d'ISN, en fin de quatrième année. Ces futurs ITPE vont suivre une formation spécifique d'une année supplémentaire par rapport à leurs autres collègues à l'UFSM de Nantes.

- en 2016 il y a 3 postes proposés, mais seulement 2 candidats se sont portés volontaires

- en 2017, il y a une base de recrutement de 4 postes.

La DRH précise qu'en cas d'absence de candidat sur le poste, il y a plusieurs pistes de recrutement : la promotion interne, le recrutement d'un contractuel, à partir d'un autre corps...

Pour les missions maritimes administratives, le recrutement se fait par la voie des IRA avec des formations spécifiques programmées, si nécessaires.

Pour les TSDD promus en A, la DAM confirme que cela est compliqué. La trajectoire ISN n'est pas toujours possible. Les missions ISN en catégorie B ont été souvent abandonnées suite à la RGPP avec la scission des DIRM et des DDTM, les conventions entre services n'ayant pu se mettre en place. De ce fait, dans de nombreux services ces missions ne sont plus exercées par les TSDD. Les agents promus doivent se repositionner sur d'autres missions. Il y a certes des possibilités à former ou reformer sur ces métiers d'ISN.

Néanmoins, il y a de réelles difficultés de reclassement pour ces agents. La DAM a mené une réflexion pour créer des fiches de postes qui correspondent aux besoins des services et ainsi engager un processus de clarification de la traçabilité des compétences maritimes.

C'est l'objet de la réunion DAM/OS, dans le cadre du dialogue social, qui se tiendra le 29 juin 2016,

- l'idée est de ne plus gérer les compétences par corps, mais par les compétences elles-mêmes

- cela entraîne une évolution du référentiel des fiches de postes

- ce référentiel doit être construit à partir de métier et de fonction,

Le SNPAM-CGT sera vigilant sur le suivi de ce dossier

Remarques de la CGT :

Sur la question du recrutement, il n'est pas acceptable d'entendre dire qu'il n'y a pas de besoin dans les services. Il y a eu de nombreuses remontées auprès de la DAM. Dans certains services, tous les besoins ne sont pas couverts. L'exemple le plus flagrant est la DIRM MEMN, où depuis au moins 3 ou 4 ans, 3 à 5 postes sont vacants en permanence, état de fait qui touche tous les CSN pour les ISNPRPM A. Cela a été relevé à maintes reprises par les OS. Ce déficit chronique qui n'a pas été pris en compte va entraîner des pertes de postes. En effet, la règle est qu'au-delà de 3 vacances consécutives sur 1 poste, il est fermé.

Sur la question de la possibilité de recrutement en fin de 3^{ème} année d'ENTPE pour des futurs ITPE intéressés par le métier d'ISN, il y a également malentendu. C'était effectivement une hypothèse de travail présentée aux OS, avec nécessité d'affiner la réflexion sur le contenu des formations à valider. Cette piste de travail n'a pas été finalisée en concertation avec les OS qui ont été écartées depuis 2 ans malgré la mise en application cette année. L'absence de concours interne d'IAM OT a un impact négatif pour les candidats TSDD NSGM. Celle-ci a des répercussions directes sur le nombre de poste proposé ou pas en LA. Pour la DRH, le fait de faire passer 2 candidats de B en A, l'un par concours interne et l'autre par LA n'a pas un impact significatif sur des corps si petits.

Si cela contribue à donner un poste supplémentaire pour la promotion de B en A dans le corps des ITPE, le bénéfice devrait en revenir aux TSDD NSGM pour les promouvoir dans leur corps naturel d'accueil depuis la mise en œuvre du NESS qui est celui des ITPE. A notre connaissance, cela ne s'est encore jamais concrétisé. Il conviendrait donc que, cette année, l'on voit apparaître des candidats TSDD-NSGM sur les listes de promovables dans le corps des ITPE, et afin de renvoyer enfin l'ascenseur.

Le SNPAM-CGT exige que ce principe soit appliqué pour nos collègues pour la promotion en LA au titre de 2016. Idem pour les collègues SACDD, filière maritime, qui n'ont jamais eu de possibilité d'être promus dans le corps des AE du CIGEM.

2 - Réduction d'ancienneté au titre de 2015

C'est la dernière année que ce dispositif s'applique aux catégories B (application PPCR au 01/01/2016). Ce dispositif perdure jusqu'en 2016 pour les catégories A et C qui rentrent plus tard dans le dispositif PPCR (01/01/2017).

Les OS ont souhaité, dans ce cadre, préserver un reliquat plus conséquent, utilisable pour la dernière année.

La proposition validée à l'unanimité est la suivante :

- 133,5 mois à répartir
- 142,5 agents pouvant y prétendre
- 8,5 mois manquants

Déductions des agents hors cadre :

- 7 agents éligibles radiés
- 1 agent détaché 14-4a
- 1 agent détaché 14-4b
- 1 agent détaché 14-1 radié

Reliquat = 10 mois - 8,5manquants = 1,5

Reliquat à reporter pour 2016 = 1,5 mois

3 - Approbation des PV

- PV du 24/11/2014 : à corriger
- PV du 16/06/2015 : correction P 2 ajouter la PSR qui est annuelle au développement sur l'ISS avec sa spécificité de décalage d'une année; correction P6 spécificité DIRM MEMN porte sur la forte mobilité des IAM OT 1^{er} niveau qui font leur première affectation en sortie d'école le temps d'obtenir le maximum de qualification puis partent dans d'autres régions plus attractives malgré l'intérêt du travail dans les 5 CSN de cette façade.
- PV du 10/11/2015 :

4 - Mobilités

MOBILITE : de 1er niveau

N° poste	Intitulé du poste	Service affectation	attribution+corps origine	Commentaires
187951	SG du LPM La Rochelle	DIRM SA LPM LR (33)		Pour info un agent du MAAF
189381	Dir. adj. LPM La Rochelle	DIRM SA LPM LR (33)	Mme MILLECLAIRE PLPA	En position de N°1 Si poste vacant
188453	Chef unité activités maritimes et littorales	DDTM/DML/2B		Non vacant
187155	Responsable pôle AM	DDTM/DML29	AAM 1ère classe	
185299	SG LPM Le GUILVINEC	DIRM NAMO LPM LG	Mme MICHELET - AE	Educ Nat - compteur validé
186130	Adj chef division pêche et aquaculture	DIRM NAMO (44)		Double publié - NV
186243	Chargé de mission coordination des pêches +gestion littorale	DIRM NAMO (44)		Double publié - NV
185312	Directeur adj LPM Nantes	DIRM NAMO (44)	M. COATANLEM - IAM	Favorable - Double publié

186923	Commandant Bordée B patrouilleur IRIS	DIRM NAMO (44)		NV
186474	Directeur adj LPM Boulogne	DIRM LE Havre/Boulogne (76)		NV
186452	Chargé mission pour le milieu marin	DIRM LE Havre (76)	M. LESCOT - IAM	favorable
187449	Chef mission développement	DTAM ST pierre /Miq (975)	AAM	
188517	Adj chef de service AM Polynésie	SAM Polynésie (987)	Frédéric ROLIN (IAM)	Favorable - Double publié

MOBILITE : Postes de 2e niveau

N° poste	Intitulé du poste	Service affectation	attribution+corps origine	Commentaires
185207	SG DIRM Marseille	DIRM MED (13)	M. COSTES - IPAM2	favorable
185214	ISNPRPM-coordonateur	DIRM MED (13) CSN		NV
185218	ISNPRPM	DIRM MED(13) CSN		vacant
185219	Responsable antenne CSN Toulon	DIRM MED(13) CSN	M. SIMONI IPAM2	Reconfiguration du poste favorable
187664	Directeur LPM La Rochelle	DIRM NAMO (44)	M. LARRIEU - AAM	
186911	Adj. chef CSN LR	DIRM SA – LR (17)		NV
185470	Adj CSN SETE	DIRM MED - SETE(34)	M. DE MAISTRE - iPAM2	Reconfiguration du poste favorable
189396	Adj chef division Pêche aquaculture	DIRM NAMO - Nantes (44)		NV
185304	Directeur LPM St Malo	DIRM NAMO- ST Malo (35)		NV
187469	Adj.chef concours et examens - UCEM	DGITM - Nantes(44)	M. TREHOREL- IPAM2	Favorable dans le cadre de la modification de l'arrêté postes fonctionnels CAM – restera CAM
189444	Directeur LPM Nantes	DIRM NAMO (44)	M. RUNIGO - CAM	favorable
186308	Adj. chef de service activités maritimes	DIRM NAMO (44)	M. LE MENTEC APAM	
186444	Chef CSN Dunkerque	DIRM MENM (59)	M. KHELIA - APAM	
186432	Adj. chef CSN Le Havre	DIRM MEMN (76)	M. LE MAITRE - IPAM2	favorable
186229	Chargé mission surveillance	DGITM/DAM/SM2	M. PATETTA - IPAM2	Reconfiguration du poste favorable
185561	Adj. chef CSN	DMSOI (974)	Mme FORGEARD - IPAM2	Reconfiguration du poste favorable

5 - Réintégration d'un IAM

- M. Pierre FORGES IAM = détaché dans le corps des attachés, demande sa réintégration dans le corps des IAM au 01/02/2016 ([avis favorable CAP IAM](#))

QUESTIONS DIVERSES :

Personnels Outre Mer

La DRH nous confirme la validation de la demande de dérogation de M. BERNARD, dans le cadre de la préservation de ses intérêts immatériels et moraux pour 2 ans supplémentaires en Nouvelle Calédonie.

La demande de M. PRESLE a été rejetée. La DRH comprend sa déception, mais a fait l'effort de lui faire plusieurs offres de postes pour son retour dans le cadre de ses missions d'ISNPRPM. Son choix s'est porté sur le CSN de Martigues relevant de la DIRM MED.

Examen professionnel IPAM – promotions IPAM 2 et 1

La DRH confirme qu'il y aura encore cette année, un examen professionnel d'IPAM2. Les documents d'inscription seront mis en ligne sur le site de la DRH.

Il y aura également des promotions dans le grade d'IPAM2 et 1 lors de la CAP du 03 novembre 2016

Postes Conseillers affaires maritimes

Le SNPAM-CGT demande un focus sur la situation des postes fonctionnels CAM. Lors de la précédente CAP, il y avait 2 postes vacants. Ils devaient être pourvus avant l'intégration des IAM, afin de ne pas les perdre.

La DRH rappelle que la CAP n'a pas à émettre un avis sur les agents positionnés sur ce grade, mais seulement à être informée des nominations. Les agents nommés sur ce grade auront vocation à être versés au moment de l'intégration, selon leur corps d'accueil, soit ICTPE, soit dans le 3ème grade d'attaché de l'Équipement.

La situation a évolué, et il y a 5 postes de CAM à pourvoir avant l'intégration.

Un arrêté modificatif des postes « Camables » sera prochainement publié afin de permettre à des agents remplissant les conditions de se positionner sur des postes ouverts à l'emploi fonctionnel.

Une liste d'agents proposés par les services est déjà remontée à la DRH.

Demande du SNPAM-CGT

- une audience du SNPAM-CGT, dans les meilleurs délais, afin de porter à notre connaissance les projets de décrets remis au guichet unique et discuter des points qui seraient éventuellement contestables.

La manière dont la DRH porte le dossier « intégration des IAM » inquiète fortement la CGT.

Il semble que le traitement de ce dossier a minima est une façon pour l'Administration de répondre à l'inquiétude de nos collègues ITPE, en donnant l'illusion d'accorder quelques « bonus » ici ou là, sans réels enjeux.

Cela permet d'affirmer que le dialogue social est bien réel et que les OS sont entendues

En fait, les dés sont pipés. ni les IAM, ni les ITPE ne sortiront, de ce processus, « gagnants/gagnants » suite aux changements imposés par la réforme que nous combattons conjointement par ailleurs.

Nous confirmons que pour le SNPAM-CGT, cette façon de nous renvoyer dos à dos est inacceptable.

Fin CAP 17h30.

Vos représentants SNPAM-CGT à la CAP des IAM:

Marion FIELBARD
Sylvain PELEGRIN
Rémi LEMAITRE
Jacques DUCHE